

- 4° Les rentrées opérées sur l'actif des successions et des biens vacants ;
- 5° Le total des recettes.

Au débit :

- 1° Le numéraire versé sur l'avoir des liquidations ;
- 2° Le numéraire versé sur les fonds de prévoyance retirés et non utilisés pendant le mois ;
- 3° Les dépenses dont les états d'émargement sont également versés au trésor, et qui ont été acquittées sur les fonds propres aux liquidations ou sur les fonds de prévoyance, sur les fonds retirés du trésor ou sur les recouvrements du mois, sur l'avoir de chaque liquidation disponible chez le curateur ou sur les fonds généraux de sa caisse ;
- 4° Les dépenses de remises allouées au curateur ;
- 5° Le total des dépenses.

Le journal est arrêté chaque soir, dans les formes adoptées pour les livres de l'enregistrement.

Les colonnes de chiffres sont totalisées à la fin de la dernière journée du mois comptable. Le total général des dépenses doit égaler le total général des recettes.

Lorsque les recettes de la dernière journée, qui ne sont pas comprises dans le versement mensuel, ne se trouvent pas absorbées par les dépenses du même jour, ou lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent que le versement soit accompli à cette date, le curateur inscrit le montant du numéraire restant en caisse au moment de l'arrêté, dans la colonne *total* de débit, pour balancer les deux termes du livre. Il reproduit le même chiffre dans la colonne *total* du crédit, comme premier article du mois suivant.

Le journal est clos par le curateur au dernier jour de la gestion annuelle. Le solde en caisse à cette date est reporté en tête du journal nouveau.

ART. 6. Le curateur ouvre un compte particulier par *doit* et *avoir* sur le grand livre ou sommier des comptes ouverts (modèle n° 2), au titre de chacune des liquidations de successions vacantes ou de biens vacants, dont il a l'administration.

Il reporte journellement en détail à ces comptes les opérations décrites au journal dans les colonnes : *Retraits de fonds sur l'avoir des liquidations* ; *Recouvrements, numéraire versé sur l'avoir des liquidations*, *Dépenses acquittées* et *Remises du curateur*.

Les comptes du grand livre présentent :

En tête, un numérotage dont la série est suivie indéfiniment, la désignation de la liquidation et la date de son ouverture ;